

# Chapitre 6

## Santé et bien-être

### 6.1 Organisation et activités des services de santé fédéraux

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, l'administration des services de santé relève directement des provinces, qui délèguent souvent aux municipalités des pouvoirs considérables dans certains domaines. Bien que les genres de services de santé soient analogues dans toutes les provinces, leur organisation, leur mode de financement et leur administration varient d'une province à l'autre.

Au niveau national, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est le principal organisme fédéral qui s'occupe de santé. De concert avec d'autres organismes fédéraux et des organismes de santé provinciaux et locaux, il s'efforce de relever le niveau de santé de tous les Canadiens. Il existe au sein du ministère trois directions générales de la santé qui relèvent du sous-ministre de la Santé nationale: Protection de la santé, Programmes de la santé et Services médicaux. On trouve également une Direction générale de la planification à long terme (santé), et le Conseil de recherches médicales, qui est un organisme indépendant.

La Direction générale de la protection de la santé offre des services au public canadien dans le but de le protéger contre tout ce qui peut nuire à sa santé dans le milieu où il vit. Elle est composée de sept directions: Aliments, Drogues, Hygiène du milieu, Usage non médical des drogues, Laboratoire de lutte contre la maladie, Opérations régionales et Administration. Un Service épidémiologique dessert toutes les directions générales du ministère.

La Direction générale des programmes de la santé administre les aspects fédéraux des deux principaux programmes de santé du Canada, soit l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Cette direction générale est composée des secteurs suivants: Développement et évaluation des programmes, Assurance-hospitalisation et services de diagnostic, Assurance médicale, Programmes de recherche, Économie et statistiques sanitaires, Main-d'œuvre sanitaire, Plans et devis des établissements sanitaires, Systèmes sanitaires, Normes sanitaires, Groupe d'étude sur l'hygiène communautaire et Finances et administration des programmes.

La Direction générale des services médicaux s'occupe directement des services de soins de santé et d'hygiène publique à l'intention des Indiens et des Esquimaux et de tous les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que du service de la quarantaine et des soins aux immigrants, de la santé des fonctionnaires fédéraux, du service national de prothèse et de la médecine de l'aviation civile.

D'autres organismes fédéraux remplissent des fonctions spécialisées: par exemple, Statistique Canada recueille la statistique de l'état civil et d'autres statistiques de la santé, le ministère des Affaires des anciens combattants administre des hôpitaux et services de santé destinés aux anciens combattants, et le ministère de l'Agriculture du Canada assume en matière de santé certaines responsabilités associées à la production des aliments.

#### 6.1.1 Soins de santé

##### 6.1.1.1 Assurance-maladie

Le régime fédéral d'assurance-maladie, institué en vertu de la Loi sur les soins médicaux votée par le Parlement en décembre 1966, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Au 1<sup>er</sup> avril 1972 toutes les provinces et les territoires avaient adhéré au régime fédéral. En vertu de cette Loi, le gouvernement fédéral assume la moitié du coût par personne de l'ensemble des services assurés conformément aux régimes de toutes les provinces participantes, multiplié par le nombre d'assurés dans cette province. Les régimes provinciaux doivent satisfaire aux critères minimum décrits dans les paragraphes qui suivent.

Il est essentiel que le régime englobe tous les services requis d'un médecin ou d'un chirurgien. Il ne doit pas y avoir de montant limite ni d'exception, sauf si les services ne sont pas requis d'un point de vue strictement médical. Le régime fédéral comprend non seulement les services qui étaient, de façon générale, plus ou moins couverts par les régimes privés d'assurance-maladie, mais aussi les services de prévention et de thérapeutique qui relevaient traditionnellement de chaque province, par exemple les soins aux malades des hôpitaux pour maladies mentales et pour tuberculeux, ainsi que les soins préventifs dispensés par les médecins des organismes d'hygiène publique.